

Amiante - PCB - plomb: prudence lors des rénovations

Philippe Angelozzi
Secrétaire général
de l'USPI Genève



L'Etat de Genève diffuse actuellement une campagne d'information et de sensibilisation destinée aux concierges et aux services d'immeubles sur les thématiques de l'amiante, des PCB et du plomb. Un guide pratique recensant les bons gestes à effectuer, lors de travaux de maintenance notamment, a été édité. Des séances d'information seront aussi prochainement organisées à l'attention de toute personne employée au service d'un immeuble. Les professionnels de l'immobilier accompagnent les propriétaires dans leurs divers projets afin que les travaux soient réalisés sans danger.

Aujourd'hui interdits en Suisse, l'amiante, les PCB et le plomb ont été utilisés dans la construction durant cent ans. On les retrouve encore dans une grande partie du parc immobilier genevois (80% des bâti-

ments contiennent de l'amiante, 70% des bâtiments en béton préfabriqué construits ou rénovés entre 1955 et 1975 comportent des joints aux PCB et 50% des logements datant d'avant 2006 contiennent des peintures au plomb).

Il est important de savoir qu'il n'y a aucun risque à habiter un bâtiment contenant de l'amiante, des PCB ou du plomb. C'est uniquement en cas d'intervention sur des matériaux contenant ces substances (par exemple, lors de travaux de maintenance ou de rénovation) que des particules toxiques peuvent être disséminées dans l'air et contaminer les personnes.

Avant d'entreprendre des travaux, quelques réflexes s'imposent pour éviter une exposition à ces substances toxiques pour la santé et l'environnement. Tout d'abord, il est indispensable d'effectuer un diagnostic. Celui-ci permettra d'identifier si les éléments concernés par les travaux contiennent de l'amiante, des PCB ou du plomb. Ces investigations permettent d'éviter que des personnes ne soient exposées à des substances dangereuses, mais également

que les déchets soient évacués dans une filière d'élimination appropriée.

Ensuite, en cas de présence d'une substance toxique, les travaux doivent être effectués avec le plus grand soin et, pour éviter toutes expositions, certains travaux doivent uniquement être confiés à des entreprises spécialisées.

Le SABRA (Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisant) a pour mission de contrôler les risques pour la santé et l'environnement liés à la présence et à la manipulation de substances dangereuses dans l'espace bâti. Cet organisme propose des sessions de sensibilisation gratuites orientées sur la pratique et illustrées par la présentation d'échantillons et d'outillage. Ce dispositif permet de sensibiliser les différents corps de métier en lien avec l'environnement bâti aux risques de dissémination des substances toxiques dans les bâtiments.

*Union suisse des professionnels de l'immobilier

www.uspi-ge.ch

